

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE  
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES  
Direction Transformation Énergétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260706-2026-153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026  
Publication : 10/07/2026

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 10 juillet 2026 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 6 juillet 2026**

**43 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE L'ILLBERG : TRAVAUX DE  
REPLACEMENT DE LA CHEMINÉE DE LA CENTRALE THERMIQUE -  
AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES (2026/153B /1.1.1)**

Depuis sa création en 1962, la Centrale Thermique de l'Illberg (CTI) est munie d'une cheminée de 45m de haut. Les différentes chaudières qui fonctionnaient au charbon et au fioul lourd, puis au gaz et au bois ont toutes utilisé cette cheminée pour émettre leurs fumées.

Au fil de ces 60 dernières années d'utilisation, des désordres ont été constatés sur la cheminée principale au niveau du fût béton et des cerclages métalliques. Des inspections ont été menées et il en ressort que la cheminée existante est vieillissante et fortement endommagée. Si elle a subi les outrages du temps, elle a surtout souffert de la modification des régimes de température de fumées qu'elle a vu passer. L'abaissement des températures de fumée (changement de combustible, traitement/filtration des polluants atmosphériques avant rejet) a contribué à accélérer le phénomène et aggravé les atteintes. Il est donc nécessaire de remplacer cette cheminée béton.

Compte tenu des données techniques et réglementaires, 4 nouvelles cheminées seront réalisées, une par chaudière, d'une hauteur nettement plus réduite, de l'ordre de 25m de haut.

Cette solution reste le meilleur compromis technico-économique. Les nouvelles conditions de dispersion des fumées dans l'environnement proche de la Centrale Thermique de l'Illberg ont fait l'objet d'études détaillées, qui démontrent l'absence d'impact environnemental et sanitaire de la conception retenue. Sur cette base, les évolutions nécessaires de l'arrêté d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, encadrant l'exploitation de la Centrale Thermique de l'Illberg, ont été validées par la DREAL.

Des études de maîtrise d'œuvre ont permis de préciser la conception des nouveaux ouvrages et les conditions de réalisation des travaux. Compte tenu de la diversité des compétences techniques engagées et des contraintes d'intervention sur le site en exploitation, il est proposé l'allotissement suivant :

Le premier lot concernera la construction des 4 nouvelles cheminées comprenant l'ensemble des prestations suivantes :

- la fourniture et la pose des 4 nouvelles cheminées en maintenant la continuité de service sur un site en exploitation ;
- la modification de la toiture existante pour permettre le débouché des cheminées ;
- la fourniture et la pose des passerelles nécessaires (incluant la modification de certaines passerelles existantes) au supportage des nouvelles cheminées et permettant l'accès aux différentes sondes et trappes ;
- le déplacement des armoires d'analyse des fumées existantes.

Le second lot concernera la démolition de la cheminée existante après la mise en service des nouvelles cheminées et la fermeture des carnaux existants.

Cet allotissement permettra de correspondre à la spécificité de chaque prestation. Les travaux des lots 1 et 2 ont été estimés à 1,9 M€ HT et le coût total de l'opération à 2,3 M€ HT comprenant toutes les missions d'étude et prestations nécessaires à la réalisation des travaux (maîtrise d'œuvre, CSPS, détection amiante, génie civil, architecte, etc.).

L'opération est prévue pour s'achever à la fin de l'année 2027.

Les crédits figurent au Budget Annexe Chauffage Urbain.

Chapitre 23 – article 2313

Service gestionnaire et utilisateur A35

Ligne de crédit n°16465

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la passation de marchés de travaux relatifs au remplacement de la cheminée de la centrale thermique de l'Illberg,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, ou son représentant dûment habilité, à :
  - o lancer la procédure de consultation conformément aux règles de la commande publique en vigueur,
  - o signer les contrats avec les titulaires qui seront retenus à l'issue de la procédure de sélection,
  - o signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations prévues dans le cadre de cette opération.

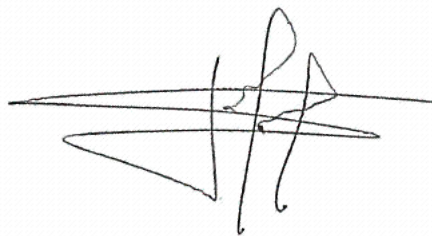
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN